



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 037-213701543-20250207-037154001\_20251-DE



037 154 001 / 2025 – 2.1

### DATE DE CONVOCATION

le vendredi 31 janvier 2025

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 19

Représentés : 7

**Mme Nancy TEXIER  
a été désignée  
Secrétaire de Séance**

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'espace Jean GUERAUD, en séance publique, sous la présidence de Mme Sylvie GINER, Maire.

### Étaient présents :

Mme Sylvie GINER, Mme Nancy TEXIER, M. Olivier COLAS-BARA, Mme Béatrice TILLIER, Mme FONTENAY Brigitte, M. Ivan RABOUIN, M. Martin GUIMARD, Mme Aline BEAUDEAU, Mme Béatrice FACHE, Mme Lysiane OLIVIER, M. Christophe HOLUIGUE, Mme Laure SARAMANDIF, Mme Kamilia HACHICHE, M. Jérémy ARCHAMBAULT, M. Jean-Jacques BRUN, Mme Chantal SAUVIN, Mme Marie-Hélène GUEREAU, M. Bernard FEMIAK, M. Gérard BENARD.

### Étaient absents représentés :

M. Éric RIVAL a donné pouvoir à M. Olivier COLAS-BARA  
Mme Nathia PENNETIER a donné pouvoir à Mme Nancy TEXIER  
M. Daniel DARNIS a donné pouvoir à M. Gérard BENARD  
Mme Nicole LE STRAT a donné pouvoir à Mme Laure SARAMANDIF  
M. Frédéric BONTOUX a donné pouvoir à M. Jean-Jacques BRUN  
Mme Sandrine TALLARON a donné pouvoir à Mme Sylvie GINER  
Mme Marie-Pierre ASQUIER a donné pouvoir à M. Martin GUIMARD

### Absents non représentés :

M. Olivier DARFEUILLE

### OBJET :

## URBANISME : arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Bilan de la concertation publique

### Annexe 1 – Dossier composé de :

- 1.1 - RAPPORT DE PRESENTATION
- 1.2 – PADD
- 1.3 – OAP
- 1.4 – REGLEMENT (écrit et graphique)
- 1.5 – ANNEXES
- 1.6 – BILAN DE LA CONCERTATION
- 1.7 – PDA – rapport de présentation
- 1.8 – PDA – périmètre

### EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°037 154 063/2020 en date du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a prescrit la révision de son PLU.

Les raisons ayant conduit la Commune à engager cette révision sont les suivantes :

- Maîtrise des projets de construction en zone urbaine ayant un impact sur la densité d'habitat, la concentration de population et les déplacements ;
- Détermination des futures zones privilégiées de développement urbain dans la recherche absolue de la préservation des grands équilibres du territoire communal, des infrastructures et des équipements publics ;
- Préservation des espaces naturels et agricoles avec la création de zones de protections spécifiques ;
- Préservation et valorisation des patrimoines architecturaux, urbains et paysagers par la mise en place d'outils spécifiques ;
- Intégration et adaptation des périmètres de protection et de préservation, notamment les Plans de Prévention des Risques ;
- Mise en place de normes de constructibilité, d'aménagement des espaces publics, d'élaboration de schémas de déplacements... adaptés aux nouvelles façons de vivre et d'habiter.

Il est également rappelé les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 10 décembre 2020, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du Code de l'Urbanisme :

- Mise en place d'une exposition évolutive présentant les grandes phases des études (diagnostic, PADD, mise en forme du PLU) ;
- Organisation de réunions publiques permettant d'informer les habitants et de recueillir leurs réactions (diagnostic, PADD, mise en forme du PLU) ;
- Publications d'articles dans les outils de communication habituels de la Commune ;
- Mise à disposition d'outils d'expression permettant d'accorder aux citoyens la possibilité de faire part de leurs remarques tout au long des études (permanence en mairie), registre d'observations disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture, adresse mail dédiée...

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU.

Le Maire et le Conseiller délégué à l'Urbanisme, M. GUIMARD, présentent ensuite aux élus le bilan de cette concertation dont le détail est joint en annexe, rappellent le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables et les principales règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2020 prescrivant la révision générale du PLU et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 05 juin 2024 ;

Vu le projet de Périmètre Délimité des Abords validé par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : **POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

**Article 1 :** DE TIRER un bilan favorable de la concertation ci-annexé ;

**Article 2 :** DE DONNER un avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords validé par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;

**Article 3 :** D'ARRETER le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**Article 4 :** DE SOUMETTRE pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L. 153-16 :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- A l'autorité environnementale conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme ;
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue au titre des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme ;
- A l'Institut national de l'origine et de la qualité d'appellation d'origine contrôlée (INAO), et le Centre national de la propriété forestière (CRPF) prévus à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme ;
- D'adresser copie de la présente délibération aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés conformément à l'article L.153-17 pour faire connaître leur souhait de donner un avis sur le projet de PLU ;
- De soumettre le projet de PLU à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, à réception de l'ensemble des avis induits par les articles L.153-16, L.104-6, après les saisines.

Article 5 : D'AUTORISER Le Maire ou les adjoints en cas d'empêchement à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Article 6 : PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme. Elle sera également transmise au Préfet.

Pour extrait certifié conforme,  
MONTBAZON, le 7 février 2025

**Le Maire,**  
**Sylvie GINER**

**La Secrétaire de séance,**  
**Nancy TEXIER**